

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

08 mars 2024

Date d'affichage :

08 mars 2024

Date de réunion :

26 mars 2024

De la commune de Jouy sur Eure
Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Procurations :

Objet : Règlement intérieur et tarifs de la salle des fêtes de la commune de Jouy sur Eure

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

Vu l'article 1.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du conseil municipal

Considérant la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes située 2 rue des Vignes de la Ruelle 27120 Jouy-sur-Eure

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de Jouy-sur-Eure.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de Jouy-sur-Eure qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les tarifs.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

ACCEPTTE le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de Jouy-sur-Eure joint à la présente délibération

FIXE les tarifs ci-dessous :

➤ Le week-end du vendredi 18 h ou le samedi matin en fonction des besoins de la commune au dimanche 19 h

Salle	Montant location	Acompte
Petite salle	450 €	45 30 €
Grande salle	500 €	150 €
Les deux salles	650 €	195 €

➤ Location uniquement de courte durée (4 heures maximum) pour les conférences, réunions ou rassemblement familial

Salle	Montant location
Petite salle	50 €
Grande salle	80 €
Les deux salles	110 €

PRÉCISE que les utilisateurs, utilisatrices, les parrains ou marraines devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

CHARGE Monsieur le Maire le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public

DELEGUE Monsieur le Maire de signer tout document concernant la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN




Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE



REGLEMENT ET CONVENTION D'UTILISATION

DE LA SALLE D'ACTIVITES située 2 rue des Vignes de la Ruelle à Jouy-sur-Eure

REGLEMENT D'UTILISATION

Est désigné par le terme « l'utilisateur » : l'utilisateur, le parrain, l'utilisatrice, la marraine

Article 1 - LOCATION ET GESTION

La gestion de la salle d'activités, située 2 rue des Vignes de la Ruelle à Jouy-Sur-Eure, est assurée par la commune.

Les demandes de réservation doivent se faire auprès du secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.

Une réponse ferme sera faite sous une semaine, avec demande de versement d'acompte.

Article 2 - UTILISATION

La salle d'activités est mise à disposition des habitants de la commune pour les manifestations privées. Les habitants de la commune peuvent, sous leur responsabilité « parrainer » un habitant d'une autre commune.

L'utilisateur devra être majeur.

En aucun cas, une location ne peut faire l'objet de bénéfices commerciaux privés et ne doit pas être faite pour le compte d'un tiers (sous-location).

Les manifestations publiques autorisées par la Mairie sont exclusivement réservées aux associations et à la municipalité de Jouy sur Eure.

Les cas particuliers non prévus ci-dessus sont étudiés et validés ou non lors d'un conseil municipal.

Article 3 - CONVENTION

Toute mise à disposition de la salle d'activités fera l'objet de l'acceptation du présent règlement et d'une convention signée entre la commune et l'utilisateur.

La location ne deviendra effective qu'après la signature de la convention et la production par l'utilisateur des pièces suivantes:

- un chèque d'acompte de 30 % du montant de la location établi à l'ordre du Trésor Public ;
- une attestation d'assurance au nom de l'utilisateur (voir article 14) stipulant le lieu et la période de la manifestation.

Article 4- CAPACITE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle d'activités comprend :

- ▶ Une grande salle de 180 m² pouvant recevoir 150 personnes;
- ▶ Une petite salle de 50 m² pouvant recevoir 35 personnes ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE

- ▶ Une cuisine comprenant un plan de cuisson avec four, réfrigérateurs et chauffe-assiettes, d'une étuve et d'un lave-vaisselle ;
- ▶ Des sanitaires.

Possibilité d'agencement pour réunir les deux salles pouvant accueillir 185 personnes. En aucun cas et pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne devra dépasser la capacité d'accueil de la ou des salle(s) utilisée(s).

Toute adjonction de matériel par l'utilisateur ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la commune qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Article 5 - RESPONSABILITE ET SECURITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets, de matériel ou de véhicules se trouvant dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle et appartenant à des particuliers ou à des associations.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux. (L'utilisateur devra prévoir des cendriers à installer à l'extérieur du bâtiment pour éviter que les mégots soient laissés à terre).

L'usage des barbecues ou autres matériels assimilés (planchas...) est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle d'activités.

L'usage des feux d'artifice, de pétards ou de tout autre instrument sonore est strictement interdit.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle d'activités.

Les entreprises ou le personnel qui interviennent à la demande de l'utilisateur doivent respecter le présent règlement. Ils sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur aura la responsabilité des locaux à la remise des clés.

L'utilisateur doit quitter la salle en dernier, il veillera à la fermeture de toutes les issues et à la mise en service de l'alarme.

L'utilisateur sera responsable :

- des dégradations occasionnées aux bâtiments et à leur environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux ainsi que de leur état de propreté,
- des nuisances sonores subies par le voisinage.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

En cas d'incendie, joindre les pompiers au 18 ou 112

Numéro d'astreinte de la Mairie **07.69.37.11.39**

Également, un défibrillateur est à disposition sur la façade de la salle d'activités ;



Article 6- ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT

L'utilisation des espaces verts et de son environnement est tolérée.

L'utilisation de la salle n'implique pas que l'environnement proche soit tondu et entretenu pour agrémenter la manifestation.

Le four à pain, le jardin potager de l'école et les plantations ne sont pas à la disposition de l'utilisateur. **L'utilisateur fera preuve de civisme afin de respecter et de faire respecter les lieux et le voisinage.**

Article 7 - RESPECT DES RIVERAINS

Le respect de la tranquillité des riverains doit être un souci permanent pour l'utilisateur et ses invités.

Afin d'éviter tout désagrément, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants arrivent et quittent la salle le plus silencieusement possible sans faire l'usage d'avertisseurs sonores et de démarrages intempestifs.

L'utilisateur veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées. La capacité du parking à l'intérieur de l'enceinte est de 20 places.

Toute nuisance sonore doit être évitée pour le respect des riverains comme l'utilisation de la sono qui doit respecter la bienséance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE

Article 8- ENTRETIEN ET RANGEMENT

Un état des lieux sera établi **avant et après** la manifestation en présence de l'utilisateur.

La ou les salle(s), la cuisine et ses équipements (lave-vaisselle, frigos, fours, étuves, dessertes, chauffe-plat ...) ainsi que les sanitaires et les couloirs doivent être rendus en état de propreté parfaite et sans dégradation. Tout incident doit être déclaré lors de la restitution des clés.

S'il est constaté un état de propreté insuffisant ou du matériel endommagé, la remise en état ou le remplacement du matériel se fera aux frais de l'utilisateur augmentés de 10 % de frais de gestion sur le montant de la facture.

Le mobilier doit être remis dans sa position initiale. Leur mise en place ainsi que leur rangement se feront par l'utilisateur.

Les sacs poubelles (non fournis) ou autres (cartons, bouteilles plastiques, papier) devront être placés dans les containers prévus à cet effet en respectant le tri sélectif.

Les bouteilles en verre devront être déposées dans le container à verres situé sur le parking de la Mairie.

Les mégots de cigarette seront retirés des cendriers extérieurs. En aucun cas, ils devront être écrasés et laissés sur le parking ou les espaces verts.

Article 9- DECORATION

Aucun décor accroché aux murs ou au plafond par des objets détériorant le support (punaise, scotch, clous...) ne sera autorisé.

Article 10-TARIFS SALLES D'ACTIVITES

La location d'une salle ou des salles d'activités est gratuite pour les associations de Jouy sur Eure. Les tarifs des salles sont déterminés par le Conseil Municipal et peuvent évoluer chaque année. Un acompte de 30 % est demandé à la signature de la convention. Le paiement du solde doit se faire un mois avant la date de location.

Les tarifs ci-dessous, votés par délibération du 26 mars 2024, s'entendent pour le week-end :

- du vendredi 18 h 00 ou le samedi matin (fonction des besoins de la commune)
- au dimanche 19 h 00.

Une extension jusqu'au lundi matin 09h00 peut être envisagée si la salle n'est pas utilisée le lundi matin.

Salle	Montant location	acompte
Petite salle	150 €	45 €
Grande salle	500 €	150 €
Les deux salles	650 €	195 €

Les tarifs ci-dessous, votés par délibération du 26 mars 2024,, concerne uniquement des locations de courte durée (maximum 4 heures) pour des conférences, réunions ou rassemblement familial.

Salle	Montant location
Petite salle	50 €
Grande salle	80 €
Les deux salles	110 €

En cas de dégradation, le locataire paiera des frais de remise en état facturés par la mairie majorés de 10 % pour les frais de gestion.

Article 11 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La commune peut dénoncer la convention en cas de :

- non-paiement du solde de la location.
- Locations frauduleuses.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne physique ou morale ou de louer la salle à des fins commerciales.

En cas de location frauduleuse, la commune se réserve le droit d'avertir les autorités compétentes, de casser la convention sur le champ et de ne pas restituer les sommes versées pour la location.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE

De plus, l'utilisateur ne pourra plus louer la salle.

Article 12 - DESISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler la manifestation prévue, il devra en avvertir la mairie dans les plus brefs délais par courrier.

Le remboursement des sommes versées se fera si le désistement parvenu est à la Mairie au minimum 30 jours avant la date de location ou en cas de force majeure (décès, maladie, autres). Un justificatif sera réclamé.

Article 13- MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Les associations organisant une manifestation publique auront l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur notamment pour l'ouverture d'une buvette, les redevances auprès de la SACEM, etc....

Article 14- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'utilisateur devra fournir une photocopie à son nom de son attestation d'assurance prenant en charge l'incendie et la responsabilité civile stipulant le lieu, l'adresse et la période de la manifestation.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE D'ACTIVITES

Tous les champs sont à renseigner

Nom :Prénom :
s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement d'utilisation.

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de location prévue : (Jour/mois/année)

Evènement célébré :

la grande salle <input type="checkbox"/>	la petite salle <input type="checkbox"/>	les deux salles <input type="checkbox"/>	Nombre de personnes prévues:
--	--	--	------------------------------------

Signature de l'utilisateur

Avis de la Mairie en date du favorable défavorable

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE
--

A REMPLIR PAR LA MAIRIE APRES AVIS FAVORABLE

DATE DE LOCATION :

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES

Vu l'avis favorable de la Mairie pour la location de :

la grande salle <input type="checkbox"/>	la petite salle <input type="checkbox"/>	les deux salles <input type="checkbox"/>	Nombre de personnes prévues:
--	--	--	------------------------------------

La convention d'utilisation de la salle d'activités est établie entre :

- La Commune de Jouy-Sur-Eure, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ALLAIN,
 - Et Madame, Monsieur
- Désigné par les termes l'utilisateur, le parrain, l'utilisatrice, la marraine

Demeurant :

Et il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle d'activités, l'accepte et s'engage à le faire respecter.

Article 2 : l'utilisateur prendra les clés de la salle auprès de

- M

- Le A heures

Et les restituera : Le A heures

Un état des lieux sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

Article 3 : l'utilisateur atteste sur l'honneur qu'il ne s'agit ni d'une location pour le compte d'un tiers, ni d'une location à but commercial. L'utilisateur est informé qu'en cas de location frauduleuse, la convention sera cassée sur le champ, les sommes déjà versées peuvent ne pas être restituées et qu'il ne pourra plus louer la salle d'activités.

Article 4 : l'utilisateur s'engage à être présent physiquement tout au long de la manifestation.

Pièces à fournir :

1) Règlement

Salle :	Montant location	Montant acompte	BANQUE ET N° CHEQUE ACOMPTE	BANQUE ET N° CHEQUE SOLDE
Petite salle <input type="checkbox"/>	150 €	45 €		
Grande salle <input type="checkbox"/>	500 €	150 €		
Les 2 salles <input type="checkbox"/>	650 €	195 €		

2) Attestation d'assurance prenant en charge l'incendie et la responsabilité civile stipulant le lieu et la période de la manifestation

3) Le règlement d'utilisation signé

Fait à Jouy-Sur-Eure, le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240326-2024_DELCOM003-DE

l'utilisateur « vu pour accord »